

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales

Service : Santé Publique

Affaire suivie par : Dr Aline Vinot

☎ : 04.68.81.78.41

☎ : 04.68.81.78.86

Arrêté relatif à la désignation de la consultation de dépistage anonyme et gratuit des Pyrénées Orientales

IP n° 2648/08

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L.3121-2 DU Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2000-763 du 1^{er} août 2000 pris pour l'application du code de la santé publique concernant les consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la désignation de la consultation de dépistage anonyme et gratuit des Pyrénées orientales en date du 16 février 2005 ;

Vu la circulaire DGS/SD6/A n° 2000/531 du 17 octobre 2000 relative aux modalités de désignation et aux missions des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/SD6/E22004 du 2 août 2004 relative aux consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;

Vu la demande de renouvellement de désignation de la consultation désignée ci après présentées par Monsieur le Président du Conseil Général du département des Pyrénées Orientales ;

Vu le rapport d'enquête de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'avis favorable du Médecin Inspecteur Général de Santé Publique en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général ;

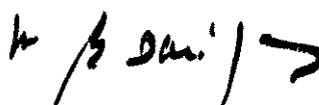
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La désignation de la consultation départementale située 25 rue Petite La Monnaie à Perpignan est renouvelée pour une période de trois ans.
Le CDAG est habilité à effectuer de façon anonyme et gratuite la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ainsi que l'accompagnement dans la recherche des soins appropriés.
- Article 2** : La consultation départementale est également habilitée à participer dans les mêmes conditions à la lutte contre les maladies transmissibles suivantes :
-Hépatite virale C et Hépatite Virale B
- Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 03 JUIL. 2008

Le Préfet


Hugues BOUSIGES

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour le Directeur, l'Inspectrice,




Martin NABONNE